N°4422
Entrée le 31.07.2026
Chambre des Députés

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 4422 du 10 juillet 2026 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo.

- Comment s'est développé le nombre d'affiliations du personnel ménager depuis la création de la procédure simplifiée ?

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution annuelle du nombre d'affiliations de personnel au sein de ménages privés recourant à la procédure administrative simplifiée introduite en 1999. Les affiliations prises en compte concernent les activités de ménage et de garde d'enfants.

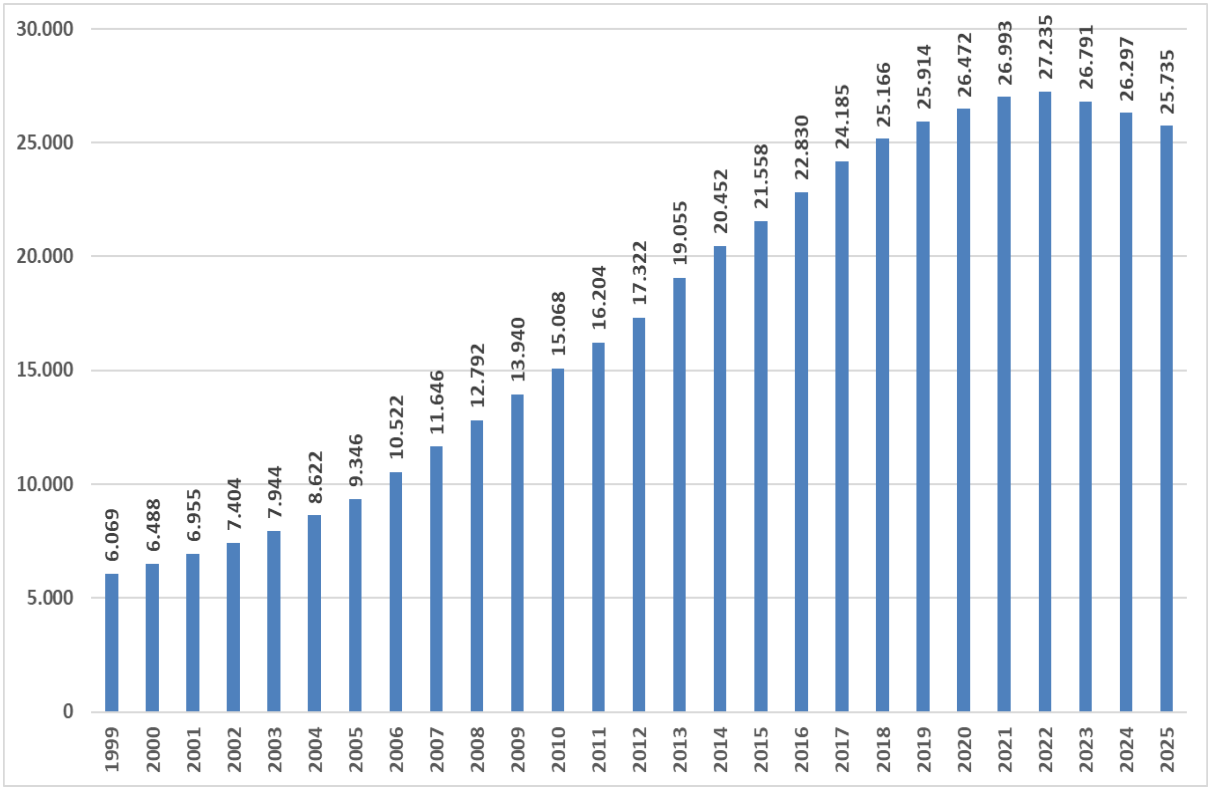

Après une progression continue enregistrée entre 1999 et 2022, l'évolution du nombre d'affiliations présente une tendance à la baisse à partir de l'année 2023. Par ailleurs, n'étant pas encore achevée, les données relatives à l'année 2026 ne peuvent être comparées à celles des exercices antérieurs.

- Quelle est le nombre des plaintes pour non-affiliation ?

Le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) recense depuis plusieurs années des dénonciations portées à sa connaissance relatives au travail dans des ménages privés, aucune d'entre-elles ne

concernant toutefois le travail non-déclaré. De même, le CCSS n'a intenté aucune action en justice auprès du Parquet pour des faits de travail non-déclaré au sein d'un ménage privé.

Il convient de rappeler que l'article 1er, point 1 du Code de la sécurité sociale, qui s'applique également au personnel relevant de la procédure administrative simplifiée, dispose ce qui suit :

« Sont assurés obligatoirement conformément aux dispositions qui suivent :

1) *les personnes qui exercent au Grand-Duché de Luxembourg contre rémunération une activité professionnelle pour le compte d'autrui ; ».*

- Le Gouvernement entend-il, le cas échéant, sensibiliser les concernés en faveur de l'affiliation de tous ceux qui travaillent contre rémunération et, plus particulièrement, dans le domaine du travail ménager ou de la garde d'enfants ?

Depuis mars 2023, les ménages privés souhaitant employer du personnel bénéficient, outre les formulaires sur papier, de la possibilité d'effectuer toutes les déclarations relatives à leur personnel (entrées, sorties, adaptations de salaires), ainsi que de consulter leurs données et de recevoir électroniquement leurs extraits de compte mensuels, via la plateforme sécurisée MyGuichet.lu.

En mars 2025, le CCSS a organisé, en collaboration avec la Caisse nationale de santé (CNS) et l'Association d'assurance accident (AAA), une campagne de communication diffusée sur leurs sites web respectifs ainsi que sur leurs réseaux sociaux, visant à promouvoir les services numériques dédiés aux ménages privés employant du personnel. À cette occasion, le CCSS a mis en place une page web accessible à l'adresse ccss.lu/myguichet-m, laquelle regroupe l'ensemble des informations relatives aux services digitaux offerts par les trois institutions de sécurité sociale aux ménages privés.

- Combien d'amendes ou d'avertissements ont été prononcés pour non-respect de l'obligation d'affiliation ?

Compte tenu de la réponse apportée à la deuxième question ci-avant, le CCSS n'a infligé aucune sanction à un ménage privé pour non-respect des obligations de déclaration en matière de sécurité sociale.

Luxembourg, le 31 juillet 2026

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez